



## Point no 4 de l'ordre du jour

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à trois demandes de crédit budgétaire pour un total de CHF 449'000.- TTC pour divers travaux de réfections et d'extensions des réseaux électriques et d'eau potable pouvant intervenir en 2016

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

Parallèlement au budget des investissements, le Conseil communal soumet au Conseil général trois demandes de crédit budgétaire pour l'exécution de travaux de réfections ou d'extensions des réseaux électriques propriétés de la commune dans les villages de Bôle et d'Auvernier, ou des réseaux d'eau potable sur l'ensemble du territoire communal, pouvant intervenir dans le courant de l'année.

Cette nouvelle démarche que nous vous proposons concerne uniquement les investissements qui seront traités par Eli10, GRD de nos réseaux électriques, chargé de maintenir notre réseau d'eau potable performant. Il permettra une plus grande flexibilité pour leurs traitements, comme de profiter de synergies avec d'autres travaux d'infrastructures.

Ces crédits s'inscrivent dans le cadre de la loi sur les Finances de l'Etat et des communes (LFinEC) du 24 juin 2014, qui stipule à l'article 44 :

### **Crédit budgétaire**

*Art. 44 <sup>1</sup>Le crédit budgétaire est l'autorisation d'engager des dépenses d'investissement ou des charges pour un but déterminé jusqu'à concurrence du plafond fixé.*

*<sup>2</sup>Le crédit budgétaire peut être exprimé comme crédit individuel ou, pour les unités administratives gérées par mandat de prestations et enveloppe budgétaire, sous forme de solde (crédit global).*

*<sup>3</sup>Les crédits inutilisés expirent à la fin de l'exercice, sous réserve des exceptions prévues par la loi.*

Contrairement au crédit d'engagement, l'éventuel solde restant en fin d'année ne peut donc pas être reporté sur l'année suivante.

Cela permet également au Conseil général de voter divers objets qui sont regroupés dans un seul montant. Ainsi la compétence du Conseil communal de CHF 300'000.- n'est pas touchée.

Ce montant a été prévu dans le budget des investissements, mais comme il s'agit d'un chapitre autofinancé par les taxes, ce crédit budgétaire n'affecte pas l'enveloppe limitée par le frein à l'endettement.

Ce type de crédit évite également de charger les comptes d'exploitation par des dépenses et permet d'amortir la charge sur plusieurs années conformément aux taux légaux appliqués pour ces investissements.

Il est évident que les prévisions peuvent être considérablement modifiées en fonction des besoins, des décisions prises par les promoteurs et maîtres d'ouvrages particuliers, ainsi que par les travaux de réfections d'urgence qui pourraient survenir en cours d'exercice. L'expérience des communes qui

## Rapport relatif à trois demandes de crédit budgétaire pour un total de CHF 449'000.- TTC pour divers travaux de réfections et d'extensions des réseaux électriques et d'eau potable pouvant intervenir en 2016

pratique ce type de crédit montre que ces dernières années la totalité des crédits n'a pas forcément été utilisée par l'ensemble des services concernés.

Nous vous donnons ci-dessous le récapitulatif de ces demandes de crédit, telles qu'elles apparaissent dans le budget du plan des investissements :

<b>Réseau électrique</b>			CHF
Convention GRD	Milvignes	dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	200'000
Numérisation	1 village	numérisation et schématisation	49'000
<b>Réseau d'eau potable</b>			
Conduite	Milvignes	dépenses non planifiables pour divers travaux d'amélioration, d'assainissement et d'extension	200'000
<b>TOTAL RESEAUX EAU POTABLE ET ELECTRIQUE</b>			<b>449'000</b>

Dans une volonté de transparence et de liberté de vote à l'égard de votre autorité, le Conseil communal a décidé de vous soumettre trois arrêtés séparés pour les objets présentés dans le tableau récapitulatif ci-dessus.

A titre de rappel, le Conseil général a accepté de transférer l'entretien et le développement du réseau électrique à l'entreprise Eli10. Dans ce même esprit, le Conseil communal, voulant laisser une certaine flexibilité dans le travail de cette entreprise qui a acquis la confiance de votre autorité, a signé une convention GRD prévoyant l'octroi d'une enveloppe de CHF 200'000.- à l'entreprise Eli10. C'est donc le montant qui vous est soumis dans le premier arrêté.

Dans un souci d'améliorer toujours l'efficacité de ses interventions, l'entreprise Eli10 a proposé au Conseil communal de réaliser une numérisation et schématisation des réseaux électriques des villages de Bôle ou d'Auvernier. Ainsi, pour permettre à votre autorité de suivre le développement de la coopération avec Eli10, le Conseil communal sollicite, dans le deuxième arrêté, une demande de crédit de CHF 49'000.- permettant de réaliser cette opération, sans pour autant grever sa compétence annuelle de CHF 300'000.-.

Enfin, dans ce même esprit de flexibilité déjà évoqué pour la gestion du réseau électrique, le Conseil communal sollicite, dans le troisième arrêté un crédit de CHF 200'000.- pour l'entretien et le développement du réseau d'eau potable par l'entreprise Eli10. Il est d'ailleurs important de rappeler que les projets touchant au réseau d'eau potable entrent dans un chapitre autofinancé par des taxes et ne grevent donc pas le montant soumis au frein à l'endettement.

### Conclusion

Au vu de ce qui précède, nous vous invitons, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à approuver le présent rapport et accepter les demandes de crédit en votant les arrêtés y relatifs.

Le Conseil communal

Colombier, le 10 août 2016

## Arrêté 1

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 8 septembre 2016,  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 août 2016  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

### a r r ê t e

**Crédit  
budgétaire**

**Article premier :**

Un crédit budgétaire de CHF 200'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfections et d'extensions des réseaux électriques pouvant intervenir en 2016.

**Comptabilisation**

**Article 2 :**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

**Autorisation  
d'emprunter**

**Article 3 :**

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Exécution**

**Article 4 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 8 septembre 2016

## Arrêté 2

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 8 septembre 2016,  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 août 2016  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

### a r r ê t e

#### **Crédit budgétaire**

##### **Article premier :**

Un crédit budgétaire de CHF 49'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer la numérisation et la schématisation du réseau électrique des villages de Bôle ou d'Auvernier pouvant intervenir en 2016.

#### **Comptabilisation**

##### **Article 2 :**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

#### **Autorisation d'emprunter**

##### **Article 3 :**

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

#### **Exécution**

##### **Article 4 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 8 septembre 2016

## Arrêté 3

Le Conseil général de la commune de Milvignes,  
Dans sa séance du 8 septembre 2016,  
Vu le rapport du Conseil communal du 10 août 2016  
Vu la loi sur les communes (LCo) du 21 décembre 1964,

### a r r ê t e

**Crédit  
budgétaire**

**Article premier :**

Un crédit budgétaire de CHF 200'000.- TTC est mis à la disposition du Conseil communal de la commune de Milvignes pour lui permettre de financer divers travaux de réfection et d'extension des réseaux d'eau potable pouvant intervenir en 2016.

**Comptabilisation**

**Article 2 :**

Le montant de la dépense sera porté au compte des investissements, sous les chapitres respectifs et amorti conformément à la loi, aux taux réglementaires.

**Autorisation  
d'emprunter**

**Article 3 :**

Le Conseil communal est autorisé à conclure l'emprunt nécessaire au financement dudit crédit.

**Exécution**

**Article 4 :**

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Au nom du Conseil général :

La présidente :

Le secrétaire :

M. Guillaume-Gentil

M. Vermot

Colombier, le 8 septembre 2016